CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION AGENCES #10224 #10225 et #10226

1. Modalités

Les clés devront être retirées à l'agence entre 16 heures et 18 heures (les arrivées anticipées ne seront pas acceptées). Pour toute arrivée différée, il est impératif d'en aviser l'agence.

1.1. Dépôt de garantie

A son arrivée, le preneur devra donner une autorisation par carte bancaire pour le montant du dépôt de garantie. Cette autorisation sera levée automatiquement au bout d'un mois, le preneur acceptant d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de l'éventuel coût de remplacement des objets manquants ou détériorés, des nettoyages et réparations nécessaires à la remise en état des lieux et des différentes consommations. A défaut d'autorisation, le preneur devra verser par chèque (encaissé) ou espèces le montant du dépôt de garantie qui sera alors restitué par virement bancaire.

1.2. Pour tout séjour à partir de 4 semaines (28 jours), l'autorisation par carte bancaire du dépôt de garantie devra impérativement être renouvelée au cours du séjour du preneur. Le preneur pourra se défaire de cette obligation en versant par chèque (encaissé) ou espèces le montant du dépôt de garantie qui sera alors restitué par virement bancaire sous 3 semaines après la fin du séjour.

2. Occupation des locations

- 2.1. Le nombre d'occupants indiqué dans le contrat et dans l'annonce ne doit pas être dépassé. Le nombre d'occupants indiqués comprend également les enfants et les bébés. Par ailleurs, aucune tente, caravane ou camping-car, piscine hors sol ne pourra être installé dans l'enceinte de la location.
- 2.2. Les locataires devront respecter les règlements intérieurs des résidences, notamment pour le bruit, l'étendage du linge, la propreté, l'enlèvement des ordures (utilisation des vide-ordures ou des poubelles), occuper leur parking ou garage personnel décrit dans le contrat. Les locations sont toutes équipées de vaisselle, batterie de cuisine, literies, couvertures. L'agence met à la disposition des locataires ses services de location de draps, linge de toilette et matériel de puériculture.
- 2.3. La sous-location des maisons et des appartements de vacances est strictement interdite.

3. Arrivée

- Départ : Etat des lieux : une fiche d'entrée et d'état des lieux sera remise au locataire à son arrivée. Le locataire est tenu de :
- 1/ signaler à l'agence les anomalies constatées dans les 72 heures. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire
- 2/ ne pas déplacer les meubles, ne pas entreposer des meubles dans les locaux loués, sauf linge et menus objets
- 3/ en cas d'absence et lors du départ, de remonter les stores et fermer et rentrer les parasols
- 4/ signaler à l'agence toute interruption dans le fonctionnement des services. Celle-ci fera diligence pour effectuer ou faire effectuer les interventions nécessaires

5/ de rendre les locaux dans un parfait état de propreté : lavage des sols, miroirs, éviers, sanitaires, vaisselle, ustensiles de cuisine, appareils de cuisson, réfrigérateur, aspirateur (vider le sac), enlever toute provision, dégivrer le réfrigérateur. Un contrôle sera effectué par l'agence après le départ du locataire, s'il était constaté qu'il en était autrement, le nettoyage, n'étant pas inclus dans le prix, serait facturé au tarif en vigueur majoré de 50%.

6/ à son départ, fermer soigneusement les locaux (volets et portes), et rapporter à l'agence les clés au plus tard à 10 heures.

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable de l'agence, le preneur l'acceptant ainsi. Tout départ après 10H pourra entrainer une facturation supplémentaire équivalente à 1 nuitée.

- **4.** En cas de départ anticipé, les locataires ne pourront réclamer aucun remboursement de loyer ou indemnité.
- 6. Le locataire s'engage à verser la taxe de séjour à toute personne habilitée par la Mairie du lieu de location à la percevoir (à l'agence).

7. Assurance

Le locataire devra transmettre à l'agence réceptive une attestation d'assurance responsabilité civile mobilière et immobilière couvrant les dommages aux biens loués pendant la durée de son séjour (Article 1242 du Code Civil, modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2), dans un délai de 7 jours après la validation du contrat de location. Dans le cas où vous ne nous auriez pas retourné votre attestation au plus tard la veille de votre arrivée, nous nous verrons dans l'obligation de vous la facturer (28€) lors de la remise des clés. L'agence décline toute responsabilité en cas de recours éventuel des assureurs contre le locataire.

8. Le locataire ne pourra s'opposer à ce que l'agence fasse visiter les locaux loués (rendez-vous pris au préalable) pour faciliter la vente éventuelle, et à l'apposition des panneaux de publicité d'usage. Le locataire devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.

9. Animaux

La présence des animaux domestiques doit obligatoirement être autorisée par l'agence. Un supplément, par nuit et par animal sera perçu à l'arrivée.

10. Le locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer ou indemnité au cas où des réparations urgentes incombant au propriétaire apparaîtraient pendant le séjour, ou des interruptions, perturbations se produisant dans le fonctionnement des services publics (eau, électricité, gaz, téléphone).

- 11. Connexion WIFI / Internet : Lors de l'utilisation d'une connexion WIFI ou Internet incluse au contrat de location, il est interdit au locataire de télécharger des données dont le contenu pourrait être illicite ou de télécharger illégalement des fichiers, pendant son séjour. L'agence se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect de l'utilisation d'internet par les locataires, selon le droit en vigueur.
- 12. Frais COVID-19 : Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, un certain nombre de précautions et des protocoles de désinfection sont mis en place afin d'accueillir les locataires dans les meilleures conditions. Pour répondre à ces obligations, des frais exceptionnels de 35.00€ sont appliqués automatiquement à chaque dossier.
- 13. En cas de conflit éventuel, le locataire peut saisir la DGCCRF du lieu de location de l'immeuble.
- 14. Les locataires déclarent avoir reçu une copie de la politique de protection des données personnelles de Square Habitat et déclarent en avoir pris connaissance.